

La directrice

Paris, le 23 janvier 2019

Monsieur le directeur général  
Kem One  
Carrefour du Caban RD568  
BP 60111  
13773 FOS SUR MER

Objet : Mesures compensatoires du projet de terminal éthylénier - Fos-sur-Mer

Affaire suivie par : François Fouchier

Nos réf. : FF/2019-025

Monsieur le directeur,

Je fais suite à nos échanges par téléphone et par courrier électronique concernant votre projet d'aménager un nouveau terminal éthylénier sur votre site du grand port maritime de Marseille. Vous sollicitez l'accord de principe du Conservatoire du littoral pour vous accompagner dans la mise en œuvre de mesures compensatoires que vous soumettez à l'autorité environnementale en lien avec ce projet d'aménagement industriel.

Le Conservatoire du littoral prend acte que ce projet en cours d'instruction est distinct de votre réflexion portant sur la conversion des électrolyses de votre site pour laquelle se posera, selon votre choix stratégique, l'éventuelle question de votre approvisionnement en sel.

Il s'agirait pour le Conservatoire du littoral d'acquiescer un espace naturel de 1,88 à 4 ha situé entre les anciens salins de Fos et l'exploitation Lafarge plus à l'est. Ces terrains sont constitués de formations psammophiles composées de steppes salées, de prés salés méditerranéens et de tonsures subhalophiles. Ces habitats abritent notamment une flore remarquable comme par exemple le limonium, objet de votre demande de dérogation à la réglementation protégeant les espèces protégées.

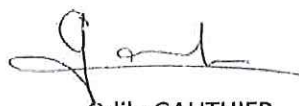
Ces terrains se situent dans le périmètre d'intervention prioritaire du Conservatoire du littoral (site des salins et collines de Fos) et une démarche d'acquisition par le Conservatoire du littoral auprès de la commune de Fos est engagée depuis quelques mois.

Dans ces conditions, le Conservatoire du littoral est favorable à porter l'effectivité de la mesure compensatoire qui vous incombe par l'acquisition de 1,88 à 4 ha sur ce secteur.

En ce qui concerne la définition plus précise des mesures de gestion relatives aux espaces acquis au titre des mesures compensatoires, je vous propose d'organiser une réunion avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL, vos représentants et ceux de la délégation de rivages Provence Alpes Côte d'Azur pour préciser les actions de gestion de ces espaces en faveur de la biodiversité et les modalités de leur mise en œuvre.

Dès l'accord de l'autorité environnementale sur la réalisation des projets d'aménagement et l'équivalence des mesures compensatoires afférentes, il conviendra de préparer une convention entre nos deux organismes précisant nos engagements respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Odile GAUTHIER

Directrice du Conservatoire du littoral